

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0094995.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL FARMER SERVICES DISTRIBUTION Adresse 3 Rue de Rail 67350 Niedermodern Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 14 mai 2024 09:05:37 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 14/03/2024 au 31/12/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Soja micronisé	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de colza ; Huile de colza	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de soja ; Huile de soja	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de tournesol ; Huile de tournesol	Biologique
	Autres céréales : Orge	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Colza	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Epeautre	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Méteil	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Soja	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Tournesol	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Triticale	Biologique
	Autres légumes à cosse, verts : Féverole et pois	Biologique
	Blé dur : et blé tendre	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Seigle	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Soja micronisé	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de colza ; Huile de colza	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de soja ; Huile de soja	En conversion
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de tournesol ; Huile de tournesol	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Colza	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Féverole	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Soja	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Tournesol	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Triticale	En conversion	
Blé tendre : blé tendre	En conversion	
Mais grain (hors maïs doux)	En conversion	
Pois chiches, secs	En conversion	
Seigle	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	<p>Ensachage de minéraux (carbonate)</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>	
Préparation	<p>Transport, collecte, stockage, nettoyage et micronisation de céréales</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>	
Préparation	<p>Transport, collecte, stockage, nettoyage et micronisation de céréales</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5 effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		

DÉLIVRÉ